

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2023 - RAAE n° 32 du 28 mars 2023  
publié le 28 mars 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 05/23-UER/P/CD du 28 mars 2023 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 09+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) 1
- Arrêté n° 06/23-UER/P/CD du 28 mars 2023 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 02+500 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) 4
- Arrêté n° 2023-037 du 28 mars 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, sa collectrice et la route de l'Arpenteur (sous les pistes 1 et 3 de l'aéroport Charles de Gaulle) pendant les tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice durant les nuits : 7
- du 5 au 6 avril 2023 de 21h30 et 5h00
  - du 7 au 8 juin 2023 de 21h30 et 5h00
  - du 6 au 7 septembre 2023 de 21h30 et 5h00
  - du 7 au 8 novembre 2023 ou du 8 au 9 novembre 2023 de 21h30 et 5h00
- Arrêté du 20 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société LA MAISON DES OBSÈQUES - ÉTABLISSEMENTS LESCARCELLE sise 1 place du Souvenir Français à Sarcelles 12
- Arrêté du 20 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société LA MAISON DES OBSÈQUES - ÉTABLISSEMENTS LESCARCELLE sise 57 rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel 14
- Arrêté du 20 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société LA MAISON DES OBSÈQUES - ÉTABLISSEMENTS REGIS sise 23 rue de Groslay à Montmorency 16

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 2023-17188 du 6 mars 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté du quartier "Dame Blanche Nord" située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement 18

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

- Arrêté n°2023-17161 du 8 février 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 22
- Arrêté n°2023-17162 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée "nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 25

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-026 du 27 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-005 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 28

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2023-122 du 27 mars 2023 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise 33

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2023-00337 du 27 mars 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement 36

Arrêté n° 2023-00352 du 28 mars 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies 44



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de légalité**

**ARRETE N° 05/23-UER/P/CD**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184  
DU PR 02+500 AU PR 09+000  
DANS LE SENS INTÉRIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**VU** l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 17 mars 2023

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparations des dispositifs de retenue, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts et de signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 -** Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 09+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation trois (3) nuits entre 22h00 et 5h00 dans la période du 29/03/23 au 04/04/2023.

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

**Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**ARTICLE 2 -** Fermetures de bretelles sur la N184.

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1 :

**Bretelle d'accès depuis D14 vers N184 Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D14 en direction d'Herblay jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**Bretelle d'accès depuis l'avenue Marcel Dassault vers N184 Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**Bretelle d'accès depuis l'avenue des Béthunes vers N184 Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**Bretelle d'accès depuis l'avenue de Fond de Vaux vers N184 Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**ARTICLE 3 - Fermetures de bretelles sur A15 :**

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1. :

**A15 - sens Paris-province - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur A15, faire demi-tour au prochain diffuseur (n° 9), prendre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**A15 - sens province-Paris - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**ARTICLE 4 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

**ARTICLE 5 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 MARS 2023**

Pour le préfet,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité

  
JULIE PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 06/23-UER/P/CD**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184  
DU PR 10+000 AU PR 02+500  
DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**VU** l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 17 mars 2023,

**VU** l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 17 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de l'assainissement, des espaces verts et de signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

## A R R E T E

**ARTICLE 1 -** Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 02+500 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation ainsi que les différents diffuseurs, **trois (3) nuits entre 22h00 et 5h00 dans la période du 04/04/2023 au 07/04/2023 :**

**Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :**

**- Section courante N184 fermée + bretelle vers N184 extérieure ::**

Prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Collectrice N184 venant de Méry sur Oise vers N184 Cergy fermée :**

Prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Insertion diffuseur N184/A115 sens A115-Cergy fermée :**

Poursuivre sur l'A115 puis la N184, faire demi tour au prochain diffuseur (D928) et prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Insertion diffuseur "Fond de Vaux" en direction de Versailles fermée :**

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Insertion diffuseur du "Gros Chevaux" direction de Versailles fermée :**

Prendre l'avenue des Gros chevaux puis l'avenue de l'Eguillette afin de récupérer l'avenue des Béthunes et la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Insertion diffuseur du "Vert Galant" direction de Versailles fermée :**

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Insertion diffuseur "Marcel Dassault" en direction de Versailles fermée :**

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

**- Insertion diffuseur "D14" en direction de Versailles fermée :**

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.



- Insertion diffuseur du "Parc" en direction de Versailles fermée :

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

- ARTICLE 2 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 3 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 4 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 MARS 2023**

Pour le préfet,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Julie FARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N° 2023 - 037**

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, sa collectrice et la route de l'Arpenteur (sous les pistes 1 et 3 de l'aéroport Charles de Gaulle), pendant les tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice

Durant les nuits :

du 5 au 6 avril 2023 de 21h30 et 5h00  
du 7 au 8 juin 2023 de 21h30 et 5h00  
du 6 au 7 septembre 2023 de 21h30 et 5h00  
du 7 au 8 novembre 2023 ou du 8 au 9 novembre 2023 de 21h30 et 5h00

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 8 février 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la CRS autoroutière Nord d'Île-de-France du 6 février 2023 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis du président du groupe ADP du 8 février 2023 ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation la réalisation les tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice, sont autorisés de nuit de 21h30 à 05h00 : du 5 au 6 avril 2023, du 07 au 08 juin 2023, du 6 au 7 septembre 2023 et du 7 au 8 novembre 2023 ou du 8 au 9 novembre 2023.

Dérogation à l'article n°2

Le chantier pourra entraîner une déviation de trafic.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant la réalisation des tests trimestriels du mode incendie sous le tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice, la circulation sera réglementée comme suit :

## Tests Trimestriels des équipements de sécurité du tunnel de Roissy en section courante

### Date :

- o la nuit du 5 au 6 avril 2023 de 21h30 et 5h00
- o la nuit du 7 au 8 juin 2023 de 21h30 et 5h00
- o la nuit du 6 au 7 septembre 2023 de 21h30 et 5h00
- o la nuit du 7 au 8 novembre 2023 ou du 8 au 9 novembre 2023 de 21h30 et 5h00

Localisation : Du PR 16+700 au PR 27+500 dans les deux sens de circulation

### Mesures d'exploitation :

#### Phase 1 : Dans le sens de circulation Lille Paris + collectrice :

- un bouchon mobile sera réalisé avec le concours des forces de l'ordre à partir du PR 27+500.
- la bretelle d'accès à l'autoroute A1 vers Paris depuis l'aire de service de Vémars Ouest ainsi que l'aire de Chennevières seront fermées à la circulation le temps de l'essai (environ 15 minutes)

#### Phase 2 : Dans le sens de circulation Paris Lille :

- un bouchon mobile sera réalisé avec le concours des forces de l'ordre à partir du PR 16+700.
- Les bretelles d'accès à l'autoroute A1 vers Lille depuis l'aéroport Charles de Gaulle seront fermées à la circulation

### Entretien courant au niveau de la collectrice

#### Date :

- o la nuit du 5 au 6 avril 2023 de 21h30 et 5h00
- o la nuit du 7 au 8 juin 2023 de 21h30 et 5h00
- o la nuit du 6 au 7 septembre 2023 de 21h30 et 5h00
- o la nuit du 7 au 8 novembre 2023 ou du 8 au 9 novembre 2023 de 21h30 et 5h00

Localisation : Du PR 18+810 au PR 21+500 du sens Lille vers Paris

### Mesures d'exploitation :

- Fermeture de l'accès de la collectrice de l'autoroute A1
- Fermeture des accès à l'autoroute A1 depuis la N104

### Déviations :

#### - Fermeture de l'accès de la collectrice de l'autoroute A1

Durant la fermeture de cette collectrice vers l'aéroport Charles De Gaulle, un itinéraire de déviation sera mis en place.

Les véhicules seront déviés vers la N104 jusqu'à l'échangeur N104/RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction (Paris, Lille, Aéroports, Fret...)

#### - Fermeture des accès à l'autoroute d'A1 depuis la N104

Durant les fermetures de la bretelle N104/collectrice vers Paris de l'autoroute A1 et de la bretelle N104/A1 vers Lille, un itinéraire de déviation sera mis en place.

Les véhicules seront déviés vers la RD317 à l'échangeur N104/RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction (Paris, Lille, Aéroports, Fret...)

### ARTICLE 3

La fermeture momentanée des bretelles d'accès à l'autoroute A1 vers Lille depuis l'aéroport Charles de Gaulle sera à la charge de sanef.

La fermeture de la collectrice de l'autoroute A1 depuis la N104 (Cergy) sera réalisée par la DIRIF/UER d'ERAGNY/CEI de Fontenay en Parisis.

### ARTICLE 4

#### Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 5**

### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Bouchons mobiles**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
  - par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
- Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

## **ARTICLE 6**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.


## **ARTICLE 9**

La secrétaire générale, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, la directrice de la police aux frontières, la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le **28 MARS 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE  
sise 1 place du Souvenir Français à Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Eric BLANCHARD, directeur de territoire Nord Ile de France de la société SAFM, situé 62-68 rue Jeanne d'Arc à Paris (75013), qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire sis 1 place du Souvenir Français à SARCELLES (95200) ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés du 6 janvier 2023 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ISA 95	Transport de corps avant et après mise en bière	62 chemin des Serres 40160 PARENTIS-EN-BORN	21-40-0115
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 23-95-0163.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 14 mars 2023, soit jusqu'au 14 mars 2028. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 20 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,

  
Julie PARISET



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE  
sise 57 rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Eric BLANCHARD, directeur de territoire Nord Ile de France de la société SAFM, situé 62-68 rue Jeanne d'Arc à Paris (75013), qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire sis 57 rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel (95400) ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés du 6 janvier 2023 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ISA 95	Transport de corps avant et après mise en bière	62 chemin des Serres 40160 PARENTIS-EN-BORN	21-40-0115
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 23-95-0164.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 20 mars 2023, soit jusqu'au 20 mars 2028. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 20 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,

  
Julie PARISET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS REGIS  
sise 23 rue de Groslay à Montmorency**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Eric BLANCHARD, directeur de territoire Nord Ile de France de la société SAFM, situé 62-68 rue Jeanne d'Arc à Paris (75013), qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire sis 23 rue de Groslay à MONTMORENCY (95160) ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés du 6 janvier 2023 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ISA 95	Transport de corps avant et après mise en bière	62 chemin des Serres 40160 PARENTIS-EN-BORN	21-40-0115
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 23-95-0165.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 20 mars 2023, soit jusqu'au 20 mars 2028. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.


**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 20 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,

  
JULIE PARISET



**Arrêté n° 2023-17188**

Portant création de la zone d'aménagement concerté du quartier « Dame Blanche Nord », située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement.

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, et en particulier l'article L.123-19-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) du 26 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;
- Vu** l'avis émis sur le dossier par la commune de Garges-lès-Gonesse par délibération du conseil municipal n°CM-22-032 du 19 avril 2022 ;
- Vu** l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n°Ae-2022-14 du 19 mai 2022 sur le projet de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;
- Vu** le mémoire en réponse du responsable du projet, Grand Paris Aménagement (GPA), du 27 juillet 2022 ;
- Vu** la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse au bénéfice de Grand Paris Aménagement (GPA) organisée du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus ;

**Vu** les insertions dans la presse de l'avis de mise à disposition du public (« Le Parisien, édition du Val-d'Oise » et « La Gazette du Val d'Oise », en date du 22 novembre 2022) ;

**Vu** la synthèse des observations formulées lors de la participation du public par voie électronique ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val d'Oise en date du 8 mai 2022 ;

**Vu** le dossier de création de la ZAC du quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse comprenant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre
- le régime applicable au regard de la part communale de la taxe d'aménagement

**Vu** le courrier de Grand Paris Aménagement du 10 février 2022 demandant au préfet de prendre les mesures nécessaires à la création de la ZAC ;

**Considérant** que l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Dame Blanche entre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; le projet a été validé en comité national d'engagement de l'ANRU en mai 2019.

**Considérant** que le contrat de développement territorial (CDT) Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France a été signé le 27 février 2014, puis révisé le 8 mars 2015. Il regroupe les 6 communes suivantes : Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, regroupées au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

**Considérant** que le programme d'aménagement de la ZAC comprend 4 objectifs majeurs :

- Désenclaver le quartier et repenser son maillage, en lien avec les quartiers avoisinants ;
- Réhabiliter et diversifier l'offre de logements du quartier ;
- Affirmer et valoriser l'identité paysagère du site ;
- Rénover et enrichir l'offre en équipements publics.

**Considérant** que le périmètre du projet Dame Blanche Nord intègre l'intervention sur la copropriété dégradée « Garges Nord » située au nord-ouest du quartier. Composée de 150 logements répartis en 3 bâtiments, cette copropriété souffre depuis plusieurs années de dysfonctionnements en matière de gestion et d'entretien nécessitant la mise en œuvre d'une intervention lourde des pouvoirs publics pour permettre son redressement.

**Considérant que** le programme de construction de la ZAC s'inscrit dans les prescriptions du Plan local d'urbanisme (PLU) et du Plan d'exposition au bruit (PEB) en permettant uniquement le développement d'une offre nouvelle en reconstruction de l'offre démolie. Le nombre de logements construits sur l'ensemble du quartier ne pourra excéder à terme l'offre initiale.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 123-19-I-1° du Code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) ;

**Considérant** ainsi que le projet de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse est soumis à ce dispositif ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est créé, à l'initiative de Grand Paris Aménagement, sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse, la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Dame Blanche Nord ».

**Article 2 :** Le programme prévisionnel de construction de la ZAC Dame Blanche Nord porte sur une surface globale d'environ 62 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher des constructions (SPC) comportant :

- Un maximum de 42 000 m<sup>2</sup> SPC de logements dont 10 000 m<sup>2</sup> SPC environ dédiés au développement d'une offre de logements en locatif social en reconstitution de l'offre démolie ;
- Environ 20 000 m<sup>2</sup> SPC d'équipements publics en reconstruction de l'offre démolie

**Article 3 :** La ZAC sera réalisée en régie directe par Grand Paris Aménagement.

**Article 4 :** Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L. 331-7 (5°) et R. 331-6 du Code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Grand Paris Aménagement ainsi qu'en mairie de Garges-lès-Gonesse, et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le directeur de Grand Paris Aménagement ainsi que par le maire de Garges-lès-Gonesse et envoyé au préfet à l'issue de ce délai.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise et mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise pendant une durée d'au moins un an.

Chacune de ces formalités mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Le présent arrêté et le dossier de création seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Paris Aménagement, en mairie de Garges-lès-Gonesse, en sous-préfecture de Sarcelles et en préfecture du Val-d'Oise.


**Article 6 :** Les effets juridiques attachés à la création de la ZAC ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au premier alinéa du précédent article. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie et au siège de Grand Paris Aménagement est celle du premier jour où il est effectué.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 000 Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8 :** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de Grand Paris Aménagement et le maire de Garges-lès-Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,  6 MARS 2023

Le préfet,



Philippe COURT

VALLÉE DU PETIT  
ROSNE

LE 6 MARS 2023

Qui pour être annexé  
à l'annexe préfectorale,  
Le préfet

*Philippe Cour*

Philippe COURT

FORT DE  
STAINS

GARE

20 m

100 m







**Arrêté n°2023-17161  
portant modification de la composition de la formation spécialisée « publicité »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-16792 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** le courrier du 11 janvier 2023 de l'union de la publicité extérieur désignant un nouveau membre suppléant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser en conséquence la composition de la formation « publicité » de la CDNPS ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est composée de treize membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres chacun :

**1. Collège des représentants des services de l'État :**

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;

<b>2. Collège des collectivités territoriales :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Anthony ARCIERO Conseiller départemental	M. Pierre-Edouard EON Vice-président du conseil départemental
M. Bruno MACE Maire de Villiers-Adam	Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil
M. Michel RAZAFIMBELO Conseiller communautaire CC Vexin Centre	M. Cyril DIARRA Conseiller communautaire CC Pays de France

<b>3. Collège des personnalités qualifiées :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Philippe BEC Association Val-d'Oise Environnement	Mme Martine LAGAIN Association Val-d'Oise Environnement
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français

<b>4. Collège des personnes compétentes :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Laurent MAZAURY UPE	M. Jérôme BRISSON UPE
M. Thierry COURRAULT UPE	Mme Sophie CABROL UPE
M. Amaury SIMON E-Visions	<i>N.D</i>

**Article 2 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral n°2022-16792 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 4 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5 :** Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un règlement local de publicité (RLP) est projeté est invité à siéger à la séance et a sur celui-ci, voix délibérative.

**Article 6 :** La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **- 8 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n°2023-17162**

Portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « nature »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n°15 154 du 25 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** les avis et les propositions pour la désignation des membres des administrations et organismes consultés ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CDNPS formation « nature » ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS est renouvelée comme suit :

La formation spécialisée « nature » de la CDNPS est composée de dix-sept membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de quatre membres chacun :

**1. Collège des représentants des services de l'État :**

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

<b>2. Collège des collectivités territoriales :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Céline VILLECOURT Vice-présidente du conseil départemental	M. Julien BACHARD Conseiller départemental
M. Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt	Mme Martine PANTIC Mairie de Saint-Cyr-en-Arthies
Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil	M. Denis SARGERET Maire de Théméricourt
M. Jean-François RENARD Président de la CC Vexin Val de Seine	M. Alain GOUJON Vice-président de la CA Val et Forêt

<b>3. Collège des personnalités qualifiées :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard VAUVELLE Association « Les Amis de la Terre »	M. Thierry AVRAMOGLU Association « Les Amis de la Terre »
M. Daniel AMIOT Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	Mme Françoise GERMAIN Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français

<b>4. Collège des personnes compétentes :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Étienne DE MAGNITOT Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France	M. Olivier POTIN Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France
M. Pierre BANCEL Syndicat départemental du Val-d'Oise de la fédération française de spéléologie	M. Nicolas GALAND Expert faune et flore
M. Jean-Luc BARRAILLER Expert faune sauvage	Hervé MONNOT Expert faune sauvage
M. Jean-Paul PAUTRAT Mycologue	Fabienne CATHUDAL Mycologue

**Article 2 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 4 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5 :** La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **- 8 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT,



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2023-026  
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-005  
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur  
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Luc RENARD en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-019 du 12 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités modifié le 5 avril 2022, le 12 avril 2022, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le 26 septembre 2022 et le 23 janvier 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté est subdéléguée à :

**M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Article 2** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

**Mme Nadia GOMONT**, cheffe du pôle « politiques du logement social » ;

**Mme Salima KHELFA**, adjointe à la cheffe de pôle « politiques du logement social » et cheffe du service « droit de l'usager dans le logement » ;

**Mme Mireille ROUGET-HILMARCHER**, cheffe du service « accès au logement social ».

Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et protection » :

**Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, cheffe du pôle « hébergement et protection » ;

**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgence et veille sociale » ;

**Mme Hélène EYCHENNE**, cheffe du service « protection et inclusion » ;

**Mme Fatima GOUZAOUIA**, cheffe du service « parcours migratoire » ;

**Mme Estelle ZIEBEN**, cheffe de service « hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et territoire » :

**Mme Corinne LECHEVIN**, cheffe du pôle « insertion, emploi et territoire »

**Mme Sonia ABED**, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et territoire »

**Mme Sophie ASTIC**, cheffe du service « insertion des publics en difficulté »

2/3

Arrêté n°DDETS-95-A-2023-026 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-005  
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur  
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise



**Mme Nadia EL QADI**, cheffe du service « mutation de l'emploi et des compétences »  
**Mme Isabelle MECHAMBRE**, cheffe de projet stratégie pauvreté.

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

**M. Vincent LEFEBVRE**, chef du pôle « travail »  
**Mme Isabelle FAGOT**, responsable de l'unité de contrôle 1  
**Mme Marielle GUEZOU**, responsable de l'unité de contrôle 2  
**Mme Elsa HOUPIN**, responsable de l'unité de contrôle 3

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances et citoyenneté » :

**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté »  
**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe au chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté ».

**Article 3** : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

**Mme Nadia GOMONT**, cheffe du pôle « politiques du logement social » ;  
**Mme Salima KHELFA**, adjointe à la cheffe de pôle « politiques du logement social » et cheffe du service « droit de l'utilisateur dans le logement » ;  
**Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, cheffe du pôle « hébergement et protection » ;  
**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgence et veille sociale » ;  
**Mme Hélène EYCHENNE**, cheffe du service « protection et inclusion » ;  
**Mme Fatima GOUZAOUIA**, cheffe du service « parcours migratoire » ;  
**Mme Estelle ZIEBEN**, cheffe de service « hébergement et logement adapté » ;  
**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté » ;  
**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté » ;  
**Mme Corinne LECHEVIN**, cheffe du pôle « insertion, emploi et territoire » ;  
**Mme Sonia ABED**, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et territoire » ;  
**Mme Malika Jacquet**, cheffe de la cellule contrôle de gestion.

**Article 4** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 27 MARS 2023

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités







Riad BOUHAFS

## ANNEXE 1-1

Des arrêtés n°DDETS-95-A-2023-005 - DDETS-95-A-2023-006



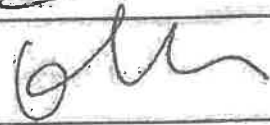

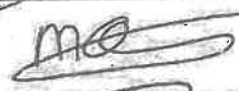

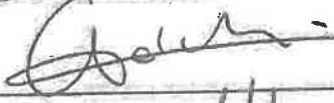
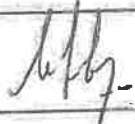

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
AUBRIEL	Camille	AC	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EYCHENNE	Hélène	H.E	
GABEL	Christine		
GOMONT	Nadia	N.G	
GOUZAOUIA	Fatima	F.G	
KHELFA	Salima	SK	
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	
ROUGET	Mireille	M.R.	

## ANNEXE 1-2

Des arrêtés n°DDETS-95-A-2023-005 - DDETS-95-A-2023-006

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
ASTIC	Sophie	SA	
EL QADI	Nadia	NE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	
LECHEVIN	Corinne	CL	
LEFEBVRE	Vincent	VL	
MECHAMBRE	Isabelle	SN	

**ARRETE n° 2023-122  
accordant subdélégation de signature au sein de la  
direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 15 novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois modifié par arrêté ministériel du 13 janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-304 du 25 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-155 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise, Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 22-155 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE,

- Madame Fabienne CLERC-JEANNIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service CCRF - SV « Sécurité Sanitaire des Aliments »,
- Monsieur Yann LEVREY, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service SV « santé et protection des animaux et de l'environnement »]
- Madame Viviane DARDEL, inspectrice CCRF, cheffe par intérim du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité produits alimentaires en remise directe et produits industriels »
- Madame Marie PIQUE, directrice départementale CCRF, cheffe du service CCRF « Protection économique du consommateur et régulation du marché » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 22-155 susvisé.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service susmentionnés :

- Monsieur Naime MANSOURI, agent contractuel, suppléant du chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Madame Lorraine BOURGASSER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service CCRF-SV « Sécurité sanitaire des aliments »

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions uniquement dans leurs domaines de compétence des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 22-155 susvisé.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 mars 2023

La directrice départementale  
de la protection des populations,



Vanessa HUMMEL-FOURRAT

**2023-00337**

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

### **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces

**2023-00337**



comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 12**

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAQUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

**2023-00337**

### **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Département construction**

### **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

### **Article 18**

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

## **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale, Mme Aude MEYER, ingénieure de la filière technique, cheffe de la section territoriale Cité (75), M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la section territoriale Nord (75), et Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente immobilier à la section territoriale Sud (75).

## **Article 22**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 24**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

### **Article 26**

Délégation est donnée à M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 27**

Délégation est donnée à M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic D'ANGELO, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

### **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 30**

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de l'adjointe de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

### **Article 31**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### **Secrétariat général**

### **Article 32**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 33**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

### **Article 34**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 35**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

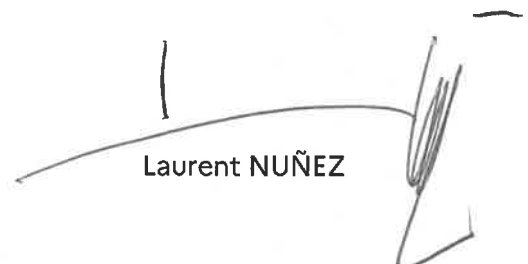
### **Dispositions finales**

### **Article 36**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le **27 MARS 2023**

Laurent NUÑEZ



**2023-00337**

**2023-00352**

**arrêté n°**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 22 décembre 2022 ;

**VU** le décret du 27 février 2023 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommée directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, à compter du 15 mars 2023 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### TITRE 1

#### Délégation de signature générale

##### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur général, adjoint à la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies.

##### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires du premier groupe aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

##### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Alexandre DORVILLÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéoprotection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A, directeur de Programme JO 2024, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.



**Article 5**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

**Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques exerçant l'intérim de chef de bureau ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense chargé du contrôle.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle ;

- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de gestion de flotte.

#### Sous-direction des technologies

##### **Article 9**

Pendant la période de vacance des postes de sous-directeur et d'adjoint au sous-directeur, délégation est donnée à l'effet de signer les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 10 000 euros TTC, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service des infrastructures opérationnelles ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de leurs attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

#### Direction de programme vidéo protection

##### **Article 10**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme plateforme des appels d'urgence

##### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme JO 2024

##### **Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Lionel DEL AGUILA, directeur de Programme JO 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Secrétariat Général

##### **Article 13**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la direction.

##### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;
- M. Philippe MOUSNY, ingénieur des services techniques, chef du département immobilier et conditions de travail.

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;

- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances ;
- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUSNY, chef du département de l'immobilier et des conditions de travail, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier ;
- Mme Katia LUCCIN, major exceptionnel de police, cheffe de la cellule prévention sûreté, conseillère de prévention ;
- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section logistique.

### **TITRE 2**

#### **Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense**

#### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Nisrine EL-AMARI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section SIC ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- M. Cedric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale.

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

#### **Article 20**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

#### Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .

#### Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSC, adjoint technique P1 ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique P2 ;

- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINNY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M.-Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;

- M. Alain RIBEAUCOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2 ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER brigadière chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent LEJEUNE, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Mission d'appui et d'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

## Article 21

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

### Pour le Secrétariat général :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif P2 ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative P2,
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif P2;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTNER, adjointe administrative P2 ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

### Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

#### Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .



Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSC, adjoint technique P1 ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique P2 ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST-MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;

- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM P1 ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDYOU, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

## **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Nisrine EL-AMARI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Gladia VOVOU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

### **Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### **Pour le bureau des finances du secrétariat général :**

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;

- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie.

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Éric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique P2 ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;

- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARME, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, major ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBEAUCOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de Police ;

- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent LEJEUNE, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 24**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de Police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEX ;

- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, major ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2 ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme. Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDON, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.



## Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

### **Article 25**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines ;
- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe.

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe.

Service des moyens mobiles :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRER, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Najat BOUCHADDA adjointe technique P2 ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de Police ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe IOM.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale.

### TITRE 3 Dispositions finales

#### Article 26

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **28 MARS 2023**



Laurent NUÑEZ